

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 5 août 2008, à 19h30, à la salle Bellevue située au 64 rue de la Culture.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Pierre Poirier, maire
 Monsieur Norman Thibault, conseiller
 Monsieur Paul-Edmond Ouellet, conseiller
 Monsieur Réjean Vaudry, conseiller
 Monsieur André Brisson, conseiller
 Monsieur André Bourassa, conseiller
 Madame Diane Lachaine, conseillère

SONT AUSSI PRÉSENTS : Monsieur Jacques Brisebois, directeur général
 Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

OUVERTURE DE LA SESSION ORDINAIRE

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la session ordinaire est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION 4897-08-2008
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SESSION ORDINAIRE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Norman Thibault :

D'ADOPTER l'ordre du jour après y avoir ajouté l'item

5.5 - Suspension du contrat accordé au Groupe DBSF pour la préparation d'un plan de développement touristique et durable et engagement de la municipalité dans le développement du CTEL

et en avoir retiré l'item 13.3 - Acquisition et installation d'une clôture pour le parc du Domaine Lauzon

1. **OUVERTURE DE LA SESSION ORDINAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SESSION ORDINAIRE**
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2008**
5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Subventions accordées – organismes sans but lucratif
 - 5.2 Dépôt de la liste des personnes engagées conformément à l'article 165.1 du Code municipal
 - 5.3 Dépôt des états financiers de l'Office municipal d'habitation de Saint-Faustin-Lac-Carré pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007 et acceptation du déficit établi
 - 5.4 Retiré

5.5 Suspension du contrat accordé au Groupe DBSF pour la préparation d'un plan de développement touristique et durable et engagement de la municipalité dans le développement du CTEL

6. TRÉSORERIE

6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer

6.2 Dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

6.3 Virements de crédits budgétaires et affectations

7. GREFFE

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 Octroi de contrat pour l'achat de sable

8.2 Rejet des soumissions - équipement pour le camion 6 roues

8.3 Rejet des soumissions – benne à asphalte

8.4 Signature d'une entente avec le Club de Golf Royal Laurentien pour des travaux sur divers tronçons de chemins

8.5 Signature d'une entente avec la MRC pour le prolongement du réseau d'égout

8.6 Octroi du contrat pour travaux d'asphaltage dans le cadre du plan quinquennal d'amélioration des chemins

8.7 Approbation du devis pour les travaux de déneigement et déglacage et autorisation pour la publication d'un appel d'offres

8.8 Mandat à Émery, architecte pour l'évaluation de l'état physique des propriétés de la Municipalité

8.9 Mandat à Robert Laurin, ingénieur, pour la conception préliminaire d'un système de rétention, régulation, évacuation des eaux pluviales sur la rue Principale à la hauteur de la rue du Plateau

9. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

9.1 Demande de permis assujettie aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, concernant une nouvelle construction sur le lot 25-42 situé sur le chemin Quatre-Saisons

9.2 Demande de permis assujettie aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, concernant la rénovation du bâtiment principal situé au 1765, rue Principale

9.3 Demande de dérogation mineure déposée par Monsieur Sandro Gamacchio concernant l'ajout d'un logement accessoire de dimension non-conforme à la réglementation pour la propriété située au 954 rue de la Pisciculture, lot 31-1 du rang VI

9.4 Demande de dérogation mineure déposée par Monsieur François Meinier concernant l'agrandissement du bâtiment principal dans la marge latérale, pour la propriété située au 1491 chemin du Lac-Caché

9.5 Demande de permis assujettie aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, concernant la rénovation d'un muret de soutènement sur la propriété située au 87, rue de l'Église

10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11.1 Retiré

11.2 Retiré

11.3 Avis de motion – Règlement de gestion des demandes d'attestation de non-contravention à la réglementation municipale aux fins des projets assujettis à l'article 22 de la loi sur la Qualité de l'Environnement

11.4 Adoption du second projet de règlement numéro 108-22-2008 modifiant le règlement de zonage numéro 108-2002, afin de modifier la vocation dominante et les catégories d'usages permis au sein de la zone Hc-263

11.5 Avis de motion - règlement numéro 108-22-2008 modifiant le règlement de zonage numéro 108-2002, afin de modifier la vocation dominante et les catégories d'usages permis au sein de la zone Hc-263

11.6 Acceptation de la démission de Jocelyn Campeau de son poste de directeur du service d'urbanisme et environnement

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE

12.1 Octroi du contrat pour l'installation des bornes sèches

13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

13.1 Retiré

13.2 Octroi de contrat pour l'installation au parc de la gare d'un jardin d'eau avec chute ainsi que la finition des sentiers en poussière de roche

13.3 Retiré

13.4 Autorisation de travaux dans le parc de l'hôtel de ville et financement

14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SESSION

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 4898-08-2008

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la session ordinaire du 8 juillet 2008, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul-Edmond Ouellet :

D'APPROUVER le procès-verbal de la session ordinaire du 8 juillet 2008 tel que rédigé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 4899-08-2008
SUBVENTIONS ACCORDÉES – ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE chaque année, différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives.

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Lachaine :

D'AUTORISER le versement des subventions suivantes:

ORGANISME	MONTANT
Le week-end pour vaincre le cancer du sein Fondation de l'hôpital général juif (Colette David)	200\$
Fabrique Ste-Trinité	440\$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 165.1 DU CODE MUNICIPAL

Le directeur général procède au dépôt de la liste des personnes engagées conformément à l'article 165.1 du Code municipal.

RÉSOLUTION 4900-08-2008
DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2007 ET ACCEPTATION DU DÉFICIT ÉTABLI

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Patrice Forget de la firme Amyot, Gélinas comptables agréés, a produit pour l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Faustin-Lac-Carré, les états financiers annuels pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007 ;

CONSIDÉRANT QUE le déficit d'exploitation réel apparaissant aux états financiers est de 59 361 \$, soit une augmentation de 900 \$ par rapport au déficit prévu au budget ;

CONSIDÉRANT QUE la contribution annuelle de la Municipalité représente 10% du montant du déficit.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul-Edmond Ouellet :

DE PRENDRE NOTE du dépôt des états financiers déposés et d'accepter le déficit établi au montant de 59 361 \$ pour l'année 2007.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 4901-08-2008

SUSPENSION DU CONTRAT ACCORDÉ AU GROUPE DBSF POUR LA PRÉPARATION D'UN PLAN DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET DURABLE ET ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DANS LE DÉVELOPPEMENT DU CTEL

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signé une entente avec le Ministère des Ressources Naturelles (MRC) en 1994 dans le but d'exploiter le territoire du Centre Touristique et Éducatif des Laurentides (CTEL) ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a créé un organisme indépendant le 12 décembre 1994, le CTEL, et lui a confié l'exploitation du territoire décrit à l'entente avec le MRN ;

CONSIDÉRANT QU'en 1995, la MRC a décidé de pas renouveler ladite entente avec le MRN ;

CONSIDÉRANT QU'en 1995, la Municipalité a entrepris les démarches auprès du MRN afin de prendre à son compte l'exploitation du CTEL et de prendre ainsi la relève de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE le 28 mai 1996, la Municipalité a signé une entente avec le MRN afin d'exploiter le territoire du CTEL et de maintenir les activités éducatives et de mettre à profit les infrastructures permettant à la clientèle de profiter de ce bel espace naturel ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a décidé de conserver l'organisme indépendant, le CTEL, pour exploiter le territoire sous bail avec le MRN afin d'organiser et d'administrer les activités ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'est vu accorder une convention d'aménagement forestier de 5 ans sur l'ensemble du territoire du CTEL. Des travaux d'aménagement forestier ont été exécutés pendant cette période. Les sommes générées ont permis principalement le développement de sites de camping ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité détient un bail en bonne et due forme depuis environ 7 ans avec le Ministère des Ressources Naturelles afin d'utiliser les infrastructures, les sentiers existants et les zones de camping aménagées ;

CONSIDÉRANT QU'en 2002 le Ministère des ressources naturelles a signé une convention de gestion avec la MRC des Laurentides, lui confiant, sous forme de délégation de gestion, la responsabilité des lots intramunicipaux du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE les baux signés entre le MRN et la Municipalité ont été transférés du MRN à la MRC dans le cadre de la nouvelle convention de gestion ;

CONSIDÉRANT QUE cette même année, la convention d'aménagement, qui venait à terme, n'a pas été reconduite par la MRC des Laurentides suite à la délégation de gestion des lots intramunicipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré est active dans le dossier du CTEL depuis maintenant plus de dix ans ;

CONSIDÉRANT QU'au cours de cette période, plusieurs conseils municipaux se sont succédés sans jamais définir leur vision du développement du CTEL, la participation de la municipalité se traduisant dans les faits par une présence au sein du conseil d'administration du Centre et par une implication de ses services municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE depuis maintenant deux ans, la municipalité a décidé de contribuer de façon plus soutenue en assumant les frais du bail annuel avec la MRC ainsi que les assurances du CTEL ;

CONSIDÉRANT QU'en avril 2007, des démarches sont entreprises afin d'élaborer un plan de développement stratégique permettant de jeter les bases de futures avenues de développement pour le site et pour ce faire, après entente avec ses partenaires, la MRC et le CLD, un mandat est confié par la Municipalité au Groupe DBSF en décembre 2007 ;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe DBSF a présenté au comité de suivi de l'étude du CTEL un rapport intitulé « diagnostic et enjeux » lors d'une rencontre qui eut lieu à l'Hôtel de ville de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, le 19 juin 2008 ;

CONSIDÉRANT QUE suite à la réception de ce rapport, les membres du conseil d'administration du CTEL constatent que cette démarche à laquelle collaborent le conseil d'administration du CTEL, la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, la MRC des Laurentides et le CLD, ne répond pas aux objectifs et orientations stratégiques recherchés ;

CONSIDÉRANT QUE par une résolution adoptée le 14 juillet 2008, le conseil d'administration du CTEL recommande à la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré de mettre fin à cette démarche avec le Groupe DBSF ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration du CTEL considèrent que le rapport déposé par le Groupe DBSF est principalement un assemblage de commentaires et opinions émis pas les membres du comité du suivi ;

CONSIDÉRANT QUE ces commentaires et opinions auraient dû subir une vérification et analyse technique avant qu'ils ne deviennent prémisses à un diagnostic, les informations techniques et historiques apparaissant au rapport n'étant pas une nouvelle production du consultant DBSF ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de données provenant de rapports existants produits par la municipalité ou le CTEL au cours des dernières années ;

CONSIDÉRANT QUE dans la présente démarche avec DBSF les membres du conseil d'administration du CTEL et/ou les membres du conseil municipal ne sont pas mis à contribution comme il se devait au point de départ et que l'on semble avoir oublié que l'instigateur et qu'un commanditaire important de cette étude est la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré ;

CONSIDÉRANT QUE les intervenants de la MRC semblent trop pris avec leurs autres obligations à court et moyen termes et que le suivi à accorder au dossier du CTEL semble dépasser les énergies et les ressources qu'ils souhaitent y allouer ;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, la municipalité et le conseil d'administration du CTEL considèrent qu'ils devraient assumer complètement et conjointement le leadership nécessaire garantissant le développement durable du CTEL ;

CONSIDÉRANT QUE le territoire du CTEL est un lot intra municipal reconnu à cette fin sur le territoire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré ;

CONSIDÉRANT QUE malgré des ressources minimales, le CTEL a, bon an mal an, attiré entre 8 000 et 10 000 visiteurs et offre actuellement de l'emploi à huit citoyens résidents de Val-David, Ste-Agathe-des-Monts, Ivry-sur-le-Lac, Saint-Faustin-Lac-Carré et Labelle donc du territoire de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal, tout comme les membres du conseil d'administration du CTEL, croient au potentiel de développement de ce site, souhaitent améliorer l'offre touristique et éducative qu'offre le CTEL et ont la volonté d'augmenter le nombre de visiteurs qui le fréquentent annuellement.

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Lachaine :

DE DEMANDER aux partenaires de la Municipalité, la MRC et le CLD, une rencontre dans les plus brefs délais afin de :

- questionner le bien-fondé de la démarche actuelle ;
- définir clairement les rôles et responsabilités à l'égard du CTEL de la part de la MRC, de la Municipalité et du conseil d'administration du CTEL dans le sens d'une délégation vers la Municipalité ;

DE DEMANDER à la MRC et au MRNF d'accorder leur support pour l'obtention d'aide financière en ce qui a trait aux investissements requis et aux travaux de restauration et de rénovation des installations du Centre ;

DE SUSPENDRE les travaux entrepris par le Groupe DBSF pour la préparation d'un plan de développement touristique et durable, et ce à compter de la réception de la présente

résolution et cela jusqu'à tout autre avis de la part de la Municipalité.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 4902-08-2008
APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés au 25 juillet 2008 totalise 299 724.57 \$ et se détaille comme suit :

Chèques:	195 885.56 \$
Transferts bancaires effectués :	19 714.29 \$
Salaires et remboursements de dépense du 26 juin au 26 juillet 2008 :	84 124.72 \$
Total :	299 724.57 \$

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Vaudry :

D'APPROUVER la liste des déboursés portant le numéro 201-08-2008 comprenant : les chèques #-002429 à #-002580 pour un montant de 195 885.56 \$, les transferts bancaires pour un montant de 19 714.29 \$ ainsi que les salaires et remboursements de dépenses pour un montant de 84 124.72 \$ du fonds d'administration (folio 90140) pour un total de 299 724.57 \$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

**DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS
CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES
RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES**

Le directeur général procède au dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires préparée par le service de la trésorerie.

RÉSOLUTION 4903-08-2008
VIREMENTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES ET AFFECTATIONS

CONSIDÉRANT QUE les virements de crédits permettent de régulariser les postes budgétaires en insuffisance et de permettre un réaménagement du budget alloué en fonction des dépenses effectuées ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires prévoit le cadre à l'intérieur duquel le directeur général peut procéder aux virements budgétaires nécessaires ;

CONSIDÉRANT QU'à l'extérieur de ce cadre réglementaire, les virements et affectations

proposés doivent faire l'objet d'une approbation du conseil.

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Lachaine :

DE PROCÉDER aux virements de crédits et affectations tels que détaillés au tableau préparé par le service de la trésorerie et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 4904-08-2008
OCTROI DE CONTRAT POUR L'ACHAT DE SABLE

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres par voie d'invitation écrite a été envoyé à trois fournisseurs pour l'achat de sable et de pierre pour la saison hivernale 2008-2009 ;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissionnaires ont déposé leur offre, à savoir :

Fournisseur	Coût du sable	Coût de la pierre
Excavation R.B. Gauthier Inc.	9.00\$/tonne	22.00\$/tonne
Location Jean Miller Inc.	9,90\$/tonne	23.50\$/tonne

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul-Edmond Ouellet :

D'OCTROYER à Excavation R.B. Gauthier Inc. le contrat pour l'achat de sable et de pierre concassée le tout conformément à son offre déposée le 31 juillet 2008.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 4905-08-2008
REJET DES SOUMISSIONS - ÉQUIPEMENT POUR LE CAMION 6 ROUES

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres pour l'achat d'équipement pour le camion 6 roues, a été publié dans le journal Constructo et sur le système électronique d'appels d'offres (Sé@o) ;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 27 mai 2008 ;

CONSIDÉRANT QUE trois détaillants ont déposé leur soumission le 27 mai 2008, soit :

SOUMISSIONNAIRES	TOTAL (incluant taxes)
Équipements Lourds Papineau Inc.	72 899.62 \$
Les Machineries St-Jovite Inc.	69 576.75 \$
Distribution et Services R.G. Inc.	68 402.25 \$

CONSIDÉRANT QUE les trois soumissions reçues contiennent des éléments non conformes aux exigences du devis préparé par la Municipalité, tel qu'il appert du rapport préparé par le Directeur des travaux publics, notamment :

-Soumission de Distribution et services R.G. Inc.

- 1) La police d'assurance fournie ne couvre pas les exigences du devis ;
- 2) Aucun des trois clients mentionnés à l'item 7.1 du cahier des clauses techniques et particulières (CCTP) n'utilise le même équipement que celui décrit au devis ;
- 3) Le système de boîte interchangeable n'est pas conforme.

-Soumission de Les Machineries St-Jovite Inc.

- 1) Le système de boîte interchangeable n'est pas conforme ;
- 2) Le pare-choc avant proposé est intégré au harnais ce qui est non conforme au devis ;
- 3) Aucun des trois clients mentionnés à l'item 7.1 du cahier des clauses techniques et particulières (CCTP) n'utilise le même équipement que celui décrit au devis.

-Soumission de Équipements Lourds Papineau Inc. :

- 1) Le soumissionnaire a déposé une procuration signée par le président de la compagnie plutôt qu'une résolution autorisant le dépôt de la soumission.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul-Edmond Ouellet :

DE REJETER l'ensemble des soumissions reçues pour les motifs ci-haut mentionnés ;

D'AUTORISER le directeur des travaux publics à procéder à un nouvel appel d'offres public.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 4906-08-2008
REJET DES SOUMISSIONS - BENNE À ASPHALTE

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres pour l'achat d'une benne à asphalte, a été publié dans le journal Constructo et sur le système électronique d'appels d'offres (Sé@o) ;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 27 mai 2008 ;

CONSIDÉRANT QUE deux détaillants ont déposé leur soumission le 27 mai 2008, soit :

SOUMISSIONNAIRES	TOTAL (incluant taxes)
Équipements Lourds Papineau Inc.	45 127.77 \$
Distribution et services R.G. Inc.	27 688.24 \$

CONSIDÉRANT QUE les deux soumissions reçues contiennent des éléments non conformes aux exigences du devis préparé par la Municipalité, notamment :

-Soumission de Distribution et services R.G. Inc.

1) La police d'assurance fournie ne couvre pas les exigences du devis.

-Soumission de Équipements Lourds Papineau Inc. :

1) Le soumissionnaire a déposé une procuration signée par le président de la compagnie plutôt qu'une résolution autorisant le dépôt de la soumission.

CONSIDÉRANT QUE, compte tenu des délais d'un tel processus, il est impossible d'espérer une livraison de l'équipement pour la période des travaux d'asphaltage de l'automne même dans l'éventualité d'une reprise immédiate du processus d'appel d'offres.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul-Edmond Ouellet :

DE REJETER l'ensemble des soumissions reçues pour les motifs ci-haut mentionnés ;

DE NE PAS procéder à un nouvel appel d'offres relativement à l'acquisition d'un tel équipement.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 4907-08-2008

SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LE CLUB DE GOLF ROYAL LAURENTIEN POUR DES TRAVAUX SUR DIVERS TRONÇONS DE CHEMINS

CONSIDÉRANT QUE le Club de Golf Royal Laurentien a construit un chemin sur des parties des lots 6, 7 et 8A du rang 6, étant l'Allée du 19^e ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux correctifs sont requis pour le rendre conforme à la réglementation municipale en matière de construction de chemins ;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 3 000\$ a été déposé par le Club de Golf Royal Laurentien pour garantir la réalisation des travaux à l'intérieur d'un délai de 90 jours à compter du dépôt dudit chèque de garantie, le 11 juillet 2008 ;

CONSIDÉRANT QUE le Club de Golf Royal Laurentien a également construit d'autres tronçons de chemins, notamment sur les lots ou parties de lots suivants : P.7, P. 8A, P, 9 et P. 60 du rang 6, et sur lesquels des travaux correctifs sont également requis.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul-Edmond Ouellet :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le protocole d'entente entre la Municipalité et le Club de Golf Royal Laurentien ;

D'EXIGER, en ce qui concerne les autres tronçons de chemins construits notamment sur les lots P.7, P. 8A, P, 9 et P. 60 du rang 6, la production d'un plan de mesures correctives conforme au règlement municipal 130-2004 et ses amendements.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 4908-08-2008

SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA MRC POUR LE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT

CONSIDÉRANT QU'en 2006, la Municipalité procédait à des travaux sur son réseau d'égout sanitaire sur le Chemin des Lacs entre l'intersection du viaduc de la route 117 et le chemin du Lac-Colibri, lesquels travaux furent financés au moyen d'un emprunt décrété par

le règlement numéro 144-2006 ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas eu d'entente préalable à l'adoption du règlement 144-2006 entre la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré et la MRC des Laurentides et que pour pourvoir à cet emprunt, la Municipalité, en conséquence, a taxé l'ensemble des immeubles desservis par le réseau d'égout sanitaire ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que la Municipalité et la MRC conviennent d'une entente particulière afin de permettre à la MRC des Laurentides de se raccorder au réseau d'égout municipal.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Vaudry :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer l'entente relative au raccordement de la MRC des Laurentides au réseau d'égout sanitaire municipal, laquelle prévoit le paiement d'une somme de 43 815 \$ dont les versements seront échelonnés sur cinq ans. Copie de ladite entente est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul-Edmond Ouellet :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer l'entente relative au raccordement de la MRC des Laurentides au réseau d'égout sanitaire municipal, laquelle prévoit le paiement d'une somme de 43 815 \$ dont les versements seront échelonnés sur cinq ans. Copie de ladite entente est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 4909-08-2008

OCTROI DU CONTRAT POUR TRAVAUX D'ASPHALTAGE DANS LE CADRE DU PLAN QUINQUENNAL D'AMÉLIORATION DES CHEMINS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a publié un appel d'offres pour la réalisation de travaux d'asphaltage sur divers tronçons de rues ;

CONSIDÉRANT QUE trois entrepreneurs ont déposé leur soumission le 31 juillet 2008, lesquelles se détaillent comme suit :

SOUSSIONNAIRE	TOTAL (incluant taxes)
Les Entreprises Guy Desjardins Inc.	223 611.02\$
Asphalte Desjardins Inc.	177 297.28\$
Asphalte Bélanger Inc.	170 294.51\$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Asphalte Bélanger Inc. est la plus basse et qu'elle est conforme au devis préparé par la Municipalité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul-Edmond Ouellet :

D'OCTROYER à Asphalte Bélanger Inc. le contrat pour les travaux d'asphaltage sur divers tronçons de rues pour un montant de 150 870\$ plus les taxes applicables, pour un grand total de 170 294,51 \$ le tout tel que plus amplement décrit à sa soumission déposée le 31 juillet 2008 ;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties.

DE FINANCER les coûts associés auxdits travaux à même le surplus accumulé affecté « Réseau routier ».

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 4910-08-2008
APPROBATION DU DEVIS POUR LES TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT ET DÉGLAÇAGE
ET AUTORISATION POUR LA PUBLICATION D'UN APPEL D'OFFRES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite obtenir des soumissions pour des travaux de déneigement et déglacage ;

CONSIDÉRANT QU'un devis a été préparé par les services administratifs ;

CONSIDÉRANT QUE le coût estimé d'un tel contrat excède 100 000 \$.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul-Edmond Ouellet :

D'APPROUVER le devis # 7210-00-79 (TP-2008) préparé par les services administratifs municipaux ;

D'AUTORISER le directeur des travaux publics à procéder à la publication d'un avis d'appel d'offres conformément à la loi.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 4911-08-2008
MANDAT À ÉMERY, ARCHITECTE POUR L'ÉVALUATION DE L'ÉTAT PHYSIQUE DES
PROPRIÉTÉS DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite faire procéder à une évaluation de l'état physique de diverses propriétés de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'une offre de service a été déposée par Émery architecte.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Norman Thibault :

D'OCTROYER à Émery architecte, le mandat pour procéder à une évaluation de l'état physique de diverses propriétés de la Municipalité, pour un montant de 8 500 \$ taxes en sus, le tout tel que plus amplement détaillé à son offre de service du 30 juin 2008 ;

DE FINANCER les coûts associés audit mandat à même le surplus accumulé affecté « bâtiments ».

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 4912-08-2008

MANDAT À ROBERT LAURIN, INGÉNIEUR, POUR LA CONCEPTION PRÉLIMINAIRE D'UN SYSTÈME RÉTENTION – RÉGULATION – ÉVACUATION DES EAUX PLUVIALES SUR LA RUE PRINCIPALE À LA HAUTEUR DE LA RUE DU PLATEAU

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite octroyer un mandat pour procéder à la conception préliminaire d'un système de rétention, régulation et évacuation des eaux pluviales sur la rue Principale à la hauteur de la rue du Plateau ;

CONSIDÉRANT QU'une offre de service a été déposée par Robert Laurin, ingénieur.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul-Edmond Ouellet :

D'OCTROYER à Robert Laurin, ingénieur, le mandat pour procéder à la conception préliminaire d'un système de rétention, régulation et évacuation des eaux pluviales sur la rue Principale à la hauteur de la rue du Plateau, pour un montant de 9 000\$ taxes en sus, le tout tel que plus amplement détaillé à son offre de service du 17 juin 2008.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 4913-08-2008

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, CONCERNANT UNE NOUVELLE CONSTRUCTION SUR LE LOT 25-42 SITUÉ SUR LE CHEMIN QUATRE-SAISONS

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction a été déposée au service d'urbanisme et d'environnement pour la propriété située sur le chemin Quatre-Saisons, lot 25-42 du rang V ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ha-258, laquelle est assujettie au P.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du règlement 111-2002 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés consistent en la construction d'un nouveau bâtiment principal dont la finition extérieure est principalement constituée de cannelé de couleur bois ;

CONSIDÉRANT QU'un tel bâtiment s'intègre très bien au secteur concerné et que les sommets et versants de montagne visés par la réglementation seront vraisemblablement peu

affectés par les travaux proposés étant donné le peu de visibilité de la construction prévue à partir des rues publiques environnantes ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation des P.I.I.A. concernés, notamment en ce qui a trait aux matériaux et couleurs proposés ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 798-07-2008 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du règlement 111-2002, concernant une propriété située sur le chemin Quatre-Saisons, lot 25-42 du rang V, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Lachaine :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée au service d'urbanisme et d'environnement pour la propriété située sur le chemin Quatre-Saisons, lot 25-42 du rang V conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 4914-08-2008

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, CONCERNANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AU 1765, RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de rénovation a été déposée au service d'urbanisme et d'environnement pour la propriété située au 1765, rue Principale ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété concernée se situe à l'intérieur de la zone Cv-221, laquelle est assujettie au P.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du règlement 111-2002 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés visent à changer le revêtement extérieur pour de l'épinette teint naturel ainsi que refaire la toiture du bâtiment principal en bardeaux d'asphalte vert forêt ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A., particulièrement en ce qui a trait aux couleurs et matériaux proposés ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 799-07-2008 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du règlement 111-2002 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, concernant la propriété située au 1765, rue Principale, avec la spécification suivante :

- Le déclin de bois devra être installé à l'horizontale.

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Lachaine :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée au service d'urbanisme et d'environnement pour la propriété située au 1765, rue Principale conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 4915-08-2008

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DÉPOSÉE PAR MONSIEUR SANDRO GAMACCHIO CONCERNANT L'AJOUT D'UN LOGEMENT ACCESSOIRE DE DIMENSION NON-CONFORME A LA RÉGLEMENTATION POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 954 RUE DE LA PISCICULTURE, LOT 31-1 DU RANG VI

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au Service d'Urbanisme et Environnement par Monsieur Sandro Gamacchio concernant l'ajout d'un logement accessoire de dimension non conforme pour une propriété située sur la rue de la Pisciculture, lot 31-1 du rang VI ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a pour objet de permettre l'ajout d'un logement accessoire de soixante et un (61) mètres carrés alors que le règlement de zonage 108-2002 limite la superficie à cinquante (50) mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement d'un mur porteur diminue considérablement les possibilités d'aménagement d'un logement. De ce fait, la structure du bâtiment ne permet pas au demandeur de se conformer à la réglementation limitant la superficie à cinquante (50) mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal n'aura aucun agrandissement ni modification au niveau de l'apparence extérieure suite à la rénovation projetée ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 800-07-2008 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure déposée par Monsieur Sandro Gamacchio et consistant à permettre l'ajout d'un logement accessoire de soixante et un (61) mètres carrés alors que le règlement de zonage 108-2002 établit une superficie maximale de cinquante (50) mètres carrés. La dérogation ainsi créée est donc de onze (11) mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande et que cette dernière n'a donné ouverture à aucune opposition.

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Lachaine :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure déposée par Monsieur Sandro Gamacchio conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 4916-08-2008

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DÉPOSÉE PAR MONSIEUR FRANÇOIS MEINIER CONCERNANT L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL DANS LA MARGE LATÉRALE, POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1491 CHEMIN DU LAC-CACHÉ

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au Service d'Urbanisme et Environnement par Monsieur François Meinier concernant l'agrandissement du bâtiment principal situé au 1491, chemin du Lac-Caché, dans la marge latérale ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a pour objet un agrandissement de 3.66 mètres par 3.66 mètres à une distance de 3.76 mètres de la limite latérale gauche du terrain alors que la marge latérale permise dans ce secteur est de 8 mètres. La dérogation ainsi créée serait de 4.24 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a fourni une lettre expliquant que les voisins étaient favorables à l'approbation de la demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation démontre que d'autres solutions pourraient être envisagées pour que l'agrandissement ne soit pas dérogatoire et que le demandeur n'a fourni aucune argumentation au sujet de l'emplacement de l'agrandissement ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 801-07-2008 recommande au conseil municipal refuser la demande de dérogation mineure déposée par Monsieur François Meinier consistant à permettre l'agrandissement du bâtiment principal à une distance de 3.76 mètres de la limite latérale gauche, alors que le règlement de zonage 108-2002 établit une distance de minimale de huit (8) mètres dans les marges latérales ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande et que cette dernière n'a donné ouverture à aucune opposition.

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Lachaine :

DE REFUSER la demande de dérogation mineure déposée par Monsieur François Meinier conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 4917-08-2008

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, CONCERNANT LA RÉNOVATION D'UN MURET DE SOUTÈNEMENT SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 87, RUE DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de rénovation a été déposée au service d'urbanisme et d'environnement pour la propriété située au 87, rue de l'Église ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété concernée se situe à l'intérieur de la zone Cv-216, laquelle est assujettie au P.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du règlement 111-2002 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés visent à remplacer le muret de soutènement de béton par un muret en pierre le long de la rue de l'Église, ainsi que le retrait des morceaux de bois sur le muret situé entre la maison et le stationnement ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A., particulièrement en ce qui a trait à l'aspect visuel proposé ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 802-07-2008 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du règlement 111-2002 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, concernant la propriété située au 87, rue de l'Église, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Lachaine :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée au service d'urbanisme et d'environnement pour la propriété située au 87, rue de l'Église conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION 4918-08-2008

RÈGLEMENT DE GESTION DES DEMANDES D'ATTESTATION DE NON-CONTRAVENTION À LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE AUX FINS DES PROJETS ASSUJETTIS À L'ARTICLE 22 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller André Bourassa, un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement ayant pour objet la gestion des demandes d'attestation de non-contravention à la réglementation municipale aux fins des projets assujettis à l'article 22 de la loi sur la Qualité de l'Environnement.

RÉSOLUTION 4919-08-2008

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 108-22-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 108-2002, AFIN DE MODIFIER LA VOCATION DOMINANTE ET LES CATÉGORIES D'USAGES PERMIS AU SEIN DE LA ZONE HC-263

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a acquiescé, par sa résolution numéro 4892-07-2008, à la demande de modification du règlement de zonage déposée par Monsieur Denis Lamoureux concernant le nombre de logements autorisés dans la zone Hc-263 ;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été adopté le 8 juillet 2008 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 5 août 2008 au sujet de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Bourassa :

D'ADOPTER le second projet de règlement numéro 108-22-2008 amendant le règlement de zonage numéro 108-2002, afin de modifier la vocation dominante et les catégories d'usages permis au sein de la zone Hc-263 après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 108-22-2008
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 108-2002, AFIN DE MODIFIER LA
VOCATION DOMINANTE ET LES CATÉGORIES D'USAGES PERMIS AU SEIN DE LA
ZONE HC-263**

ATTENDU QU'un plan d'urbanisme, règlement numéro 106-2002 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré depuis le 28 mai 2003, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides;

ATTENDU QU'un règlement de zonage numéro 108-2002 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré depuis le 28 mai 2003, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides;

ATTENDU QUE cette modification a été demandée par un citoyen propriétaire d'un terrain dans la zone visée;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal, par sa résolution numéro 794-06-2008, d'apporter cette modification;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'amender le règlement de zonage numéro 108-2002 et qu'il a acquiescé à cette demande par la résolution numéro 4892-07-2008;

ATTENDU QUE l'ensemble des éléments contenus au présent règlement respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : La vocation dominante «résidentielle de forte densité – Hc» du secteur de zone 263 (zone Hc-263) est modifié au plan de zonage accompagnant le règlement de zonage numéro 108-2002 à son annexe B par une vocation dominante de type «résidentielle de moyenne densité - Hb». L'appellation

de la zone Hc-263 sera donc dorénavant Hb-263. Le tout tel que montré au croquis joint au présent règlement en tant qu'«annexe A».

ARTICLE 2 : La grille des spécifications des usages et des normes de la zone Hc-263 est modifiée en ajoutant l'usage résidentiel **H1 – habitation unifamiliale** et en limitant l'usage résidentiel **H4 – habitation multifamiliale** à un maximum de quatre (4) logements. Ladite grille des spécifications est par conséquent remplacée par celle jointe au présent règlement à l'annexe B.

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION 4920-08-2008

RÈGLEMENT NUMÉRO 108-22-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 108-2002, AFIN DE MODIFIER LA VOCATION DOMINANTE ET LES CATÉGORIES D'USAGES PERMIS AU SEIN DE LA ZONE HC-263

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller André Bourassa un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, le règlement numéro 108-22-2008 modifiant le règlement de zonage numéro 108-2002, afin de modifier la vocation dominante et les catégories d'usages permis au sein de la zone Hc-263.

RÉSOLUTION 4921-08-2008

ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE JOCELYN CAMPEAU DE SON POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE D'URBANISME ET ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le 8 juillet 2008, Monsieur Jocelyn Campeau a fait part de sa démission de son poste de directeur du service d'urbanisme et environnement ;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de son contrat de travail, Monsieur Campeau effectuera une période de préavis minimale d'un mois.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Bourassa :

D'ACCEPTER la démission de Monsieur Jocelyn Campeau et d'autoriser le directeur général à procéder aux démarches de recrutement pour combler ce poste ;

DE TRANSMETTRE à Monsieur Campeau les remerciements du conseil municipal pour le travail accompli au cours de son mandat.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 4922-08-2008

OCTROI DU CONTRAT POUR L'INSTALLATION DES BORNES SÈCHES

CONSIDÉRANT que pour desservir efficacement les résidents du territoire contre les incendies, le conseil municipal souhaite installer différentes bornes-fontaines sèches à l'extérieur de son réseau d'aqueduc existant ;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres par voie d'invitation écrite a été adressé à deux fournisseurs ;

CONSIDÉRANT QUE seule Plomberie Brébeuf Inc. a déposé une soumission ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède déjà, en inventaire, le matériel pour deux bornes sèches.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Norman Thibault :

D'OCTROYER à Plomberie Brébeuf Inc. le contrat pour l'acquisition de matériel pour trois bornes sèches au coût de 1 860\$ chacune taxes incluses pour un total de 5 580\$ et pour l'installation de cinq bornes fontaines sèches au coût unitaire de 4 060\$ taxes incluses, pour un total de 20 300\$, pour un grand total de 25 880\$, le tout tel que plus amplement détaillé à son offre du 25 juillet 2008 ;

DE FINANCER lesdits travaux comme suit : 5 000\$ à même le surplus accumulé affecté « mesures d'urgence » ;

DE PROCÉDER à un virement de crédits comme suit :

du poste budgétaire	02.11000.999	8 550 \$
au poste suivant:	02.23001.725	8 550 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 4923-08-2008

OCTROI DE CONTRAT POUR L'INSTALLATION AU PARC DE LA GARE D'UN JARDIN D'EAU AVEC CHUTE AINSI QUE LA FINITION DES SENTIERS EN POUSSIÈRE DE ROCHE

CONSIDÉRANT QU'afin de compléter l'aménagement du parc de la gare, le conseil municipal souhaite procéder à l'aménagement d'un jardin d'eau et d'une chute ainsi que terminer les sentiers en poussière de roche ;

CONSIDÉRANT les offres reçues de Paysagistes Northland Inc. et Levert Paysage Inc.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Norman Thibault :

D'OCTROYER à Paysagistes Northland Inc. le contrat pour l'installation au parc de la gare d'un jardin d'eau avec chute ainsi que la finition des sentiers en poussière de roche, le tout pour la somme de 16 874,20 \$ taxes en sus, totalisant 19 046,75\$, le tout tel que plus amplement détaillé à son offre précitée ;

DE FINANCER cette dépense à même le fonds de parcs et espaces verts.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 4924-08-2008

RÉALISATION ET FINANCEMENT DE TRAVAUX DANS LE PARC DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QUE le service des sports, loisirs et culture a présenté un projet de mise à niveau des installations du parc de l'hôtel de ville.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Norman Thibault :

D'AUTORISER la directrice du service des sports, loisirs et culture à réaliser les travaux requis dans le parc de l'hôtel de ville conformément au projet présenté ;

DE FINANCER ces travaux, évalués à 12 000\$ comme suit :

- Un montant de 6 092,58\$ à même le fonds de parcs et espaces verts de l'ancienne municipalité de Saint-Faustin;
- Le solde à même le fonds de parcs et espaces verts de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 4925-08-2008

LEVÉE DE LA SESSION ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson de lever la présente session ordinaire à 21h00.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Pierre Poirier
Maire

Jacques Brisebois
Directeur général